

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

NOTICE 2012-2013

Votre enfant fréquentera pour la première fois une école maternelle ou élémentaire vélizienne à la rentrée 2012.

Son inscription s'effectue en **2 étapes obligatoires** :

1 Demande préalable

Condition d'inscription :

- Votre enfant doit avoir 2 ans révolus au dépôt de la demande d'inscription

Documents obligatoires :

- Demande d'inscription scolaire complétée et signée par les responsables légaux
Ce document est disponible :
 - dans les structures Petite Enfance véliziennes
 - par téléchargement sur le site Internet : <http://www.velizy-villacoublay.fr/fr/education/ecole/inscription-scolaire.html>
 - en Mairie : Direction de l'Éducation
- Copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant
- En cas de divorce ou de séparation :
 - Jugement de divorce ou décision du Juge aux Affaires Familiales
 - Autorisation d'inscription scolaire établie par le 2^e responsable légal ayant l'autorité parentale conjointe
- Photocopie des vaccinations obligatoires à jour
- Photocopie de 2 justificatifs de domicile vélizien :
 - Taxe d'habitation 2011 ou contrat d'acquisition ou de location
 - Quittance de loyer de moins de 3 mois ou facture de fournisseur d'électricité
- Pour une première entrée en école maternelle :
 - Attestation confirmant l'aptitude de votre enfant à la vie collective en milieu scolaire, établie par le médecin
- Pour une inscription en école élémentaire :
 - Certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, le cas échéant

Période d'inscription :

- du 1^{er} février au 31 mars 2012

Modalités et horaires d'inscription :

- de préférence par courrier simple à l'adresse suivante :
Direction de l'Éducation
BP 151 - 78145 Vélizy Villacoublay cedex
- à la Direction de l'Éducation, en mairie :
 - Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - Mardi : de 8h30 à 12h00 et **de 14h30 à 19h00**
 - Samedi : **de 9h00 à 12h00**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Un certificat d'inscription scolaire vous sera transmis par la Direction de l'Éducation après clôture des inscriptions.

2 Inscription à l'école

Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission de votre enfant.

Conditions d'admission :

- Propreté le jour
- En fonction des places disponibles si votre enfant est né après le 31/12/09

Démarche obligatoire après réception du certificat d'inscription scolaire :

- Prendre contact avec la direction de l'école
- Lors de la rencontre avec la direction de l'école :
 - Se munir du certificat d'inscription scolaire établi par la Direction de l'Éducation
 - Présence obligatoire de votre enfant

En cas d'allergie alimentaire ou d'affection particulière : **faire établir un P.A.I.**
(Projet d'Accueil Individualisé)

Pour tout renseignement :

Direction de l'Éducation
01.34.58.50.03
ecoleetloisirs@velizy-villacoublay.fr